

SÉANCE DU 7 SEPTEMBRE 2020

L'An deux mil vingt, le sept septembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Beaumont-la-Ronce, à huis clos, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROBERT, Maire.

Date de convocation : 27 août 2020

Date d'affichage : 27 août 2020

Nombre de conseillers en exercice	23
Présents	17
Votants	20

Étaient présents : Mesdames AGEN, BENNEVAULT, BEURROIS, CÔME, COUPÉ, CUVIER, POILANE et SAUSSEREAU.
Messieurs ROBERT, BEGUIER, BEZAULT, DESJONQUERES, LASNE, LE TERRIEN, MARTINEAU, TARTARET et TURMINEL formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mesdames BAZOGE, BERTIN et FRAPIER,
Messieurs BOURSE, FORTIN et GALDEANO.

Procurations : Madame Sylvie FRAPIER, donne procuration à Mme Françoise CUVIER.
Monsieur Stéphane BOURSE, donne procuration à M. Jean-Paul ROBERT.
Monsieur Nicolas GALDEANO donne procuration à Mme Catherine CÔME.

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent DESJONQUERES est élu secrétaire de séance.

Après avoir constaté qu'une grande majorité des conseillers municipaux sont présents, et donc que le quorum est atteint, M. ROBERT, Maire, ouvre la séance de Conseil municipal.

- **Acceptation du huis clos**

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article 19 de la loi 2020-290 du 23 mars 2020, relatif à la crise sanitaire liée à la Covid-19, il demande que l'assemblée se prononce sur la formation du huis clos (art 2121-18 du CGCT), pour l'ensemble des points prochainement abordés à cette réunion.

- Les membres du conseil municipal acceptent cette proposition à l'unanimité.
- Approbation à l'unanimité des derniers comptes rendus du 05 juin et 16 juillet 2020.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Antoine TRYSTRAM, président de la Communauté de Communes Gâtine Choisilles et Pays de Racan : présentation des projets du territoire.

D 2020-09-44 – DÉCISIONS MUNICIPALES :

A-BUDGET GÉNÉRAL (405) : remboursement d'une caution

Monsieur le Maire indique que le locataire d'une maison située 2, rue de la Dindassière à Louestault, a déclaré quitter son logement à compter du 15 Juin 2020.

A ce titre, une caution de 762 € avait été versée en juin 2005 auprès de la Trésorerie. Celle-ci devra donc être restituée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de restituer la somme de **762 €** représentant le montant de la caution à Mme Christine SIMON. Cette dépense sera imputée à l'article 165.
- **D'INSCRIRE** la somme de **762 €** à l'article 165, qui sera prélevée à l'article 21312 de l'Opération d'investissement 065 - *Ecole Publique* -
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

B-BUDGET ASSAINISSEMENT LOUESTAULT (407) : modification de crédits

Monsieur le Maire rappelle qu'une somme de 24 337 € a été votée au Budget Primitif, à l'opération « 40702 - *Extension de réseaux rue de la Chapelle St Come* » mais qu'il est nécessaire de rajouter des crédits afin de régler une facture de travaux supplémentaires. Un montant de 19 400 € serait donc nécessaire. Il propose que cette dernière soit prélevée sur l'opération « 40703 - *Nouveaux travaux* » non engagée, cette année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **accepte** par 16 voix "pour", 1 voix "contre", et 3 "abstentions" de modifier les crédits du Budget Primitif, comme suit :

Section d'investissement : Déplacement de crédits

<u>Dépenses</u>	
- Oter de l'article 21532 de l'opération « 40703 - <i>Nouveaux travaux</i> » la somme de :	- 19 400 .00 €
- Ajouter à l'article 21532 de l'opération « 407032 - <i>Extension de réseaux rue de la Chapelle St Come</i> » - la somme de	19 400 .00 €

D 2020-09-45 – DEVIS COMPLÉMENTAIRES :

A-EXTENSION DE L'ÉCOLE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre du projet d'extension de l'école, le devis initial présenté par la société « Aléa contrôles » prévoyait une estimation unitaire de 300€ HT pour réaliser un diagnostic amiante avant travaux.

Cependant, ce devis avait été réalisé sans visite des lieux en raison du confinement. Or, les investigations réalisées sur le site début juillet estiment un nombre supérieur d'analyses. La facturation étant établie en fonction du nombre de prélèvements analysés, est de ce fait tarifée à 630 € HT, soit 756 € TTC à la prévision initiale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité absolue (3 "abstentions") :

- **ACCEPTÉ** ce devis d'un montant de 630 € HT, soit 756 € TTC pour la réalisation du diagnostic amiante avant travaux par la société « Aléa contrôles ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

B-CHÂTEAU D'EAU

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre de la réfection du Château d'eau le coordinateur SPS (**coordination sécurité protection de la santé**) de la SARL BATEC avait été choisi mais le devis d'un montant de 990 € HT, soit 1 188 € TTC n'avait pas été voté en Conseil. Aussi Monsieur le Maire vous invite à valider le paiement de ce montant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de valider le montant de 990 € HT, soit 1 188 € TTC pour la coordination SPS de la SARL BATEC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

D 2020-09-46 – RENOUELEMENT D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CONTRAT GROUPE DU CDG 37 (Centre de Gestion)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune est adhérente au contrat groupe d'assurance statutaire géré par le Centre de Gestion. Cette assurance garantit les risques financiers encourus à l'égard du personnel de la commune (en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service).

Le contrat d'assurance arrivant à échéance le 31 décembre 2020, le CDG a procédé à sa reconduction suite à :

- la consultation, organisée sous forme de marché, lancée du 03 avril au 22 juin 2020,
- la négociation menée du 29 juin au 06 juillet 2020.

Le CDG nous informe des conditions, modalités, frais de gestion du nouveau contrat attribué à la Compagnie « CNP ASSURANCE » via le courtier « SOFAXIS ». **Ce contrat prendra effet au 1^{er} janvier 2021 pour 4 ans.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTTE** le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion 37
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

D 2020-09-47– CONVENTIONS « LA LYONNAISE DES EAUX »

A-CONTRÔLE DE RACCORDEMENT

Monsieur le maire rappelle qu'une enquête de raccordement des habitations individuelles au réseau public des eaux usées doit être effectuée lors d'une cession immobilière, d'un nouveau branchement, d'une étude de secteur ou encore d'une contre-visite afin d'en contrôler la conformité.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de confier cette mission de contrôle à SUEZ-Sanitra (Fourrier) par le biais d'une convention. Il est précisé que la facturation de cette prestation incombera au particulier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de confier cette mission de contrôle à SUEZ par le biais d'une convention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

B-FACTURATION DE LA PART ASSAINISSEMENT

La Société SUEZ Eau France assure, aux termes d'un contrat de délégation de service public conclu le 1er janvier 2014, la gestion du service de distribution publique d'eau potable du périmètre de Beaumont.

La Mairie de Beaumont-Louestault assure elle-même la gestion de l'assainissement collectif du territoire de la commune de Beaumont.

Afin de faciliter la gestion de la facturation, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal qu'en application de la réglementation en vigueur, que le recouvrement des redevances et, le cas échéant, taxes d'assainissement collectif soit effectué sur la même facture que celle du service de distribution publique d'eau potable. Et ainsi, confier à la Société SUEZ cette facturation pour un montant de 2.50 € HT, soit 3 € TTC par facture.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DÉCIDE** que par le biais d'une convention, le recouvrement des redevances relatif aux taxes d'assainissement collectif soit effectué sur la même facture que celle du service de distribution publique d'eau potable pour un montant de 2.50 € HT, soit 3 € TTC par facture.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

D 2020-09-48 – CHOIX DES ENTREPRISES POUR L'ACHAT DE :

A-PANNEAUX POUR LA FIBRE

Monsieur le Maire donne la parole à M. Christophe TARTARET pour la présentation de ce dossier.

Dans le cadre du passage de la fibre, certaines adresses ayant été modifiées nous sommes désormais contraints de changer le panneau et le n° de certaines rues.

La commission voirie s'est réunie le 31 juillet dernier et a proposé un tableau comparatif de 5 devis.

Monsieur Christophe TARTARET précise que les travaux de pose ne sont pas compris dans ce devis. Il est envisagé que :

- Les panneaux de rues soient posés par les agents techniques de la commune
- Les numéros de rues soient posés par les administrés eux-mêmes car ils sont à fixer avec 2 vis. Néanmoins, une aide pourra être apportée aux personnes en difficulté.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à statuer sur le choix de l'entreprise.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **PORTE** leur choix sur la société AZ EQUIPEMENT pour l'achat de panneaux de rues d'un montant de 4 507.90 € HT, soit 5 409.48 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

B-PEINTURE POUR LE TERRAIN DE TENNIS

Monsieur le Maire donne la parole à M. Vincent DESJONQUERES pour la présentation de ce dossier.

Monsieur Vincent DESJONQUERES présente un tableau récapitulatif de 3 devis.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à statuer sur le choix de l'entreprise.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **PORTE** leur choix sur la société BTPI pour l'achat de panneaux de rues d'un montant de 4 557.60 € HT, soit 5 469.12 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

C-RÉAMÉNAGEMENT DU STADE

En l'absence de Monsieur Stéphane Bourse, Monsieur le Maire prend la parole pour la présentation de ce dossier.

Monsieur le Maire présente un tableau récapitulatif de 2 devis.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à statuer sur le choix de l'entreprise.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **PORTE** leur choix sur la société SAS2LLTP pour un montant de 15 050.00 € HT, soit 18 060.00 € TTC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

D 2020-09-49 – VOTE DES SUBVENTIONS POUR LES ASSOCIATIONS

Après présentation des demandes de subventions des différentes associations, Monsieur le Maire sollicite les membres du conseil pour le vote des subventions allouées aux associations :

Pas de demande communiquée cette année

Nom associations	Subvention			Attribuée pour 2020
	Votée en 2019	Demandée pour 2020	Proposition	
Club Omnisport	650 €		700 €	700 €
Vagabonds Beaumontois	160 €		160 €	160 €
La Lyre	1 050 €		1 050 €	1 050 €
Boucan Cie	350 €		/	
Gym. Sport Forme	250 €		350 €	350 €
ATBR Tennis	1 100 €	800 €	800 €	800 €
Pompiers			350 €	350 €
Yoga	250 €		/	
Union commerciale	300 €		/	
Association Française des Sclérosés en Plaques	100 €		/	
Banque alimentaire de Neuvy le Roi	100 €	Pas de montant défini dans la demande	/	
CFA BTP 37	50 €	3 apprentis	150 €	150 €
Campus de Métiers de l'Artisanat		1 apprenti	50 €	50 €
TOTAL			3 610 €	3 610 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de valider les subventions citées ci-dessus aux associations,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

D 2020-09-50 – ADMISSION DE MISE EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire fait part d'une demande d'annulation de créance pour la somme de 5 752,06 € représentant les loyers commerciaux de l'épicerie, à la suite d'une liquidation judiciaire.

Il est rappelé qu'un crédit de 9 000 €uros a été inscrit au chapitre 65 lors du vote du Budget Primitif, en prévision de cette dépense prévisible depuis quelques années.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ACCEPTÉ** par 20 voix "pour", 0 voix "contre", et 0 "abstention" cette demande
- **CHARGE** Monsieur le Maire de faire procéder à l'annulation par émission d'un mandat à l'article 6542 « Créances éteintes » pour le montant indiqué, soit 5 752.06 €.

D 2020-09-51 – VALIDATION DU RAPPORT DE MODIFICATION DU PLU

Dans le cadre de la modification du PLU, Monsieur André AGARD, Commissaire enquêteur nous a transmis le rapport de l'enquête publique réalisée du 1^{er} juillet au 3 août 2020.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à valider ce rapport.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **VALIDÉ** le rapport de l'enquête publique réalisée du 1^{er} juillet au 3 août 2020 pour la modification du PLU
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Clôture de la séance à 22 h 30.